

Lorsqu'une entreprise traverse des difficultés, le capital santé du dirigeant, comme le capital financier de l'entreprise, est parfois soumis à de rudes épreuves.

S'il est naturel de se préoccuper du second, qui se soucie cependant du premier ? C'est ainsi que naissent parfois, épuisement psychologique, souffrance morale, dépressions et idées noires...

Or, le dispositif APESA permet, à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquée par les difficultés financières.

Dans le cadre du dispositif APESA, tout professionnel (juge, greffier, mandataire ou administrateur judiciaire, avocat, expert-comptable...), en contact avec un entrepreneur en souffrance, peut lui venir en aide, et être une sentinelle capable de lancer une alerte transmise à un psychologue.

Nos valeurs :

Rapidité, Proximité, Gratuité, Confidentialité



APESA28

Sandrine Foucault  
Présidente APESA28

Mail : [apesa.28@yahoo.com](mailto:apesa.28@yahoo.com)

06 27 80 45 41

<https://apesa28.wixsite.com/apesa-28>



Pour que les idées noires ne rencontrent pas les idées fausses



Quand on pense qu'il n'y a plus rien à faire, on peut être aidé.

Quand on croit que l'on ne peut rien faire, on peut devenir une sentinelle capable de déclencher une alerte

Depuis avril 2020 et jusqu'au 31/12

Numérot vert national **0 805 655 050.**

Ce numéro permettra aux chefs d'entreprise en détresse de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique **7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.**

À la suite de l'appel

- **Pour les cas les plus préoccupants**, le chef d'entreprise se verra proposer, s'il le souhaite et dans la plus stricte confidentialité, de bénéficier d'une prise en charge rapide et gratuite par un psychologue spécialement formé.
- **Pour les autres cas**, une réorientation sera proposée vers des structures publiques ou privées spécialisées dans ce type d'accompagnement

**CHARTRE APESA**  
AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS  
EN SOUFFRANCE AIGUË



LA CHARTRE APESA EST FONDÉE  
SUR LES PRINCIPES SUIVANTS

- 1 La formation des praticiens des procédures collectives (juges, greffiers, administrateurs, mandataires judiciaires, collaborateurs) au repérage et à la prise en compte des signes de la crise suicidaire chez les chefs d'entreprise, leur conjoint ou leur(s) salarié(s) à l'occasion des audiences ou de tout autre contact.
- 2 La formation des psychologues et psychothérapeutes affiliés au dispositif de prise en charge psychologique, à l'entretien de crise et aux principes essentiels des procédures collectives.
- 3 La prise en charge active du chef d'entreprise et de son environnement proche si nécessaire, par la personne chargée de l'évaluation psychologique ainsi que par un psychologue.
- 4 L'habilitation des praticiens formés à la détection de la crise suicidaire, au déclenchement d'une alerte, avec l'accord de l'intéressé(e), sans autorisation hiérarchique préalable.
- 5 La transmission immédiate à une personne ayant compétence pour réaliser un entretien d'évaluation psychologique par téléphone, et chargée d'assurer dans les 24 heures le déclenchement du dispositif de soin et sa coordination.
- 6 La construction commune d'un dispositif d'alerte et de prise en charge rapide, et à proximité du lieu de vie des chefs d'entreprise en souffrance psychologique aiguë, avec des psychologues ayant une formation à la gestion de la crise suicidaire, dans le ressort de la juridiction.
- 7 La gratuité des soins grâce à un financement apporté par les partenaires publics ou privés associés au dispositif.
- 8 La confidentialité absolue de l'information entre l'équipe de soins et les praticiens des procédures collectives.
- 9 L'élaboration d'outils statistiques destinés à l'évaluation annuelle, à l'amélioration en commun du dispositif et à la recherche.
- 10 L'élaboration d'outils de communication destinés à promouvoir la santé mentale dans la vie des affaires et à faire connaître le dispositif APESA auprès des chefs d'entreprise et des organismes représentatifs.

Aller à la rencontre de la souffrance morale, c'est tordre le cou aux idées reçues et rendre à chaque personne son sentiment de dignité

Jean-Luc Douillard  
Psychologue clinicien - Cofondateur du dispositif APESA